



ARRETE du MAIRE

2026-145

OBJET : SEMI-MARATHON DE LA VENTE DES VINS DE BEAUNE - SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE POMMARD,

VU la demande par laquelle la Ville de Beaune, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve pédestre le samedi 14 novembre 2026 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les voies rurales et communales suivantes seront interdites au stationnement et à la circulation samedi 14 novembre 2026 de 12H00 à 16H30 :

- chemin rural dit des Epenots,
- rue de la Refène,
- rue des Epenots,
- rue de la Métairie,
- rue des Rugiens,
- chemin rural dit des Fremiers,
- chemin dit des Rugiens,
- rue du Charmillot,
- rue des Charmots,
- chemin rural dit des Petits Epenots,
- la V.C n° 2. (chemin de Beaune à Meloisey)

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 973 et sur la RD 17 dans les limites de l'agglomération (en complément de l'arrêté pris par le Conseil Départemental).

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Beaune
- La Direction Départementale des Territoires de Dijon
- Monsieur le Maire de la ville de Beaune
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Beaune
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pommard, le 12/10/2026

Le Maire, Patrick CLEMENCET

